

Séance Ordinaire du 8 avril 2008

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil huit et le huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villers-lès-Nancy s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal JACQUEMIN, Maire.

Etaient présents : M. JACQUEMIN, Maire

M. KEIFLIN, Mme HERMOUET-PAJOT, M. BODIN, Mme MARNIER, M. PERROT, Mme MAUDINAS, M. SURGET, Mme JEANNIN, M. CARD, M. THEOBALD, Mme SIOCHAN DE KERSABIEC, Mme BASTIAN, M. MOUGIN, Mme JOLY, Mme MANGEON, Mme MARCHAND, Mme MAYER, M. DEBANT, M. MOULIN, M. DELMAS, Mme NORTON, M. MASONI, M. BRENNEUR, Mme CRESPIN, Mme FLECHON-PAGLIA, M. MARCHAL, Mme BEAUQUEL-MOUREY, M. CHARDON, M. WERNER, M. GIRAUD, Mme COUFFIN-KAHN

Etait excusée :

Mme DELON qui donne procuration de vote à M. DELMAS

Secrétaire :

M. MOULIN

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Reprise anticipée des résultats 2007 et prévision d'affectation 2008
- Vote des taux des trois taxes directes locales - Année 2008
- Vote du Budget Primitif 2008
- Subventions versées aux associations - Année 2008
- Amortissement des subventions d'équipement versées
- Autorisation de poursuites
- Construction d'un boulodrome : demande de subventions
- Forfaitisation des frais de mission du Maire
- Désignation des élus appelés à siéger au sein des conseils de quartier
- Demandes de subventions à la CAF – pour l'acquisition d'un logiciel informatique Petite Enfance – pour l'achat de matériels
- Classes de découverte de l'école élémentaire des Aiguillettes à Douarnenez du 25 au 31 mai 2008 – Participation familiale
- Désignation des représentants du Conseil Municipal aux conseils de la vie sociale des foyers Paul Adam et Le Clairlieu
- Désignation des représentants du Conseil Municipal à la commission d'accessibilité aux personnes handicapées

M. le Maire ouvre la séance à 20 heures.

1. Désignation d'un secrétaire de séance (P. JACQUEMIN)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **désigne** M. Jean-Paul MOULIN en qualité de secrétaire de séance.

2. Reprise anticipée des résultats 2007 et prévision d'affectation 2008 (C. KEIFLIN)

L'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que l'instruction comptable M14 (§ 5 chapitre 4 du titre 1 tome II) permettent, en l'absence de vote du compte administratif, la reprise anticipée des résultats dès le budget primitif, sur la base de leur estimation à l'issue de la journée complémentaire.

Cette procédure impose alors, à l'occasion du vote du budget primitif, la reprise de tous les résultats et reports estimés (résultat de fonctionnement, résultat d'investissement, restes à réaliser de la section d'investissement). Le Conseil Municipal doit, en outre, délibérer sur la prévision d'affectation du résultat de l'exercice précédent.

Les résultats estimés de l'exercice 2007 (annexe 1) sont les suivants :

- excédent de fonctionnement : 1 833 178,84 €
- déficit d'investissement : 588 180,55 €

Les restes à réaliser (annexe 2) d'un montant de 665 121 € en dépenses et de 373 054 € en recettes font apparaître un solde négatif de 292 067 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève donc à 880 247,55 € (annexe 3).

Séance Ordinaire du 8 avril 2008

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est demandé au Conseil Municipal de décider de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2007 et de les affecter de la façon suivante (annexe 3) :

- 588 180,55 € en dépenses d'investissement, article 001
- 880 247,55 € en recettes d'investissement, article 1068
- 952 931,29 en recettes de fonctionnement, article 002

La commission Finances du 31 mars 2008 a émis un avis majoritairement favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (- 7 abstentions : Mme FLECHON-PAGLIA, M. MARCHAL, Mme BEAUQUEL-MOUREY, M. CHARDON, M. WERNER, M. GIRAUD, Mme COUFFIN-KAHN), **décide** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2007 et leur affectation conformément à l'exposé du rapporteur et à l'annexe 3.

3. Vote des taux des trois taxes directes locales - Année 2008 (C. KEIFLIN)

L'assemblée délibérante doit, chaque année, lors du vote du budget primitif, fixer le taux des trois taxes directes locales (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties) en fonction des bases notifiées par les services fiscaux et du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget.

Comme envisagé lors du débat d'orientations budgétaires du 7 avril dernier, une augmentation du taux des trois taxes doit être appliquée cette année, le produit fiscal de **3 364 436 €** en résultant, étant nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2008. Ceci correspond à une progression des taux de **1 %**.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'augmentation du taux des trois taxes directes locales pour l'année 2008 sur la base de l'état ci-dessous :

Taxes locales	Année 2007			Année 2008					variation du produit (07/08)
	bases réelles 2007	taux	produit	bases notifiées 2008	variation bases	produit fiscal de référence	taux proposés (+1%)	produit fiscal attendu	
T.H.	23 529 073 €	7,87 %	1 851 738 €	23 806 000 €	1,18 %	1 873 532 €	7,95 %	1 892 577 €	2,21 %
F.B.	18 401 789 €	7,78 %	1 431 659 €	18 656 000 €	1,38 %	1 451 437 €	7,86 %	1 466 362 €	2,42 %
F.N.B.	108 479 €	4,98 %	5 402 €	109 300 €	0,76 %	5 443 €	5,03 %	5 498 €	1,77 %
Totaux	42 039 341 €		3 288 799 €	42 571 300 €	1,27 %	3 330 412 €		3 364 437 €	2,30 %

La commission Finances du 31 mars 2008 a émis un avis majoritairement favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (- 7 abstentions : Mme FLECHON-PAGLIA, M. MARCHAL, Mme BEAUQUEL-MOUREY, M. CHARDON, M. WERNER, M. GIRAUD, Mme COUFFIN-KAHN), **vote** l'augmentation du taux des trois taxes directes locales pour l'année 2008 conformément au tableau ci-dessus.

4. Vote du Budget Primitif 2008 (C. KEIFLIN)

L'assemblée examine le projet de Budget Primitif 2008 et prend connaissance du rapport de présentation y afférent.

Le Conseil Municipal est invité à voter le Budget Primitif 2008 :

- par nature pour l'ensemble des comptes du budget
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- au niveau des chapitres "opération" dont le détail figure page 19 à 24 de la maquette du budget primitif 2008.

La commission Finances du 31 mars 2008 a émis un avis majoritairement favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (- 7 abstentions : Mme FLECHON-PAGLIA, M. MARCHAL, Mme BEAUQUEL-MOUREY, M. CHARDON, M. WERNER, M. GIRAUD, Mme COUFFIN-KAHN), **vote** le Budget Primitif 2008 conformément à l'exposé du rapporteur.

5. Subventions versées aux associations - Année 2008 (C. KEIFLIN)

L'article 7 de l'ordonnance n° 2005-102 du 26 août 2005, référencé à l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a modifié les règles de versement des subventions par les communes aux organismes privés.

Séance Ordinaire du 8 avril 2008

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Désormais, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget, dès lors qu'elles sont assorties de conditions d'octroi (ex : conclusion d'une convention pour les subventions supérieures à 23 000 euros).

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un vote sur l'attribution des subventions aux associations figurant dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANT
Association Clairlieu Animation	77 000 €
Association Clairlieu Animation (exceptionnelle)	5 000 €
Association Loisirs et Culture	41 000 €
Association Musique Culture Folklore A.M.C.F.	30 000 €
Association Musique Culture Folklore A.M.C.F. (exceptionnelle)	3 000 €
Association pour la Promotion de la Musique A.P.M.	76 000 €
Comité des Fêtes Permanent de Villers-lès-Nancy	48 000 €
Association Socio-Culturelle (Pôle Jeunesse)	151 000 €
C.O.S. Villers - section Football	30 000 €
C.O.S. Villers - section Football (exceptionnelle)	8 000 €
Villers Handball	27 000 €
Ass. pour le Dévelpt de l'Aide Sociale Complémentaire A.P.D.A.S.C.	36 550 €

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

La commission Finances du 31 mars 2008 a émis un avis majoritairement favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (- 7 abstentions : Mme FLECHON-PAGLIA, M. MARCHAL, Mme BEAUQUEL-MOUREY, M. CHARDON, M. WERNER, M. GIRAUD, Mme COUFFIN-KAHN), **vote** l'attribution des subventions aux associations figurant dans le tableau ci-dessus.

6. Amortissement des subventions d'équipement versées (C. KEIFLIN)

Les décrets n° 2005-1661 et 2005-1662 du 27 décembre 2005 ont apporté diverses modifications aux instructions budgétaires et comptables M14 applicables aux collectivités territoriales.

Jusqu'à l'exercice 2005, le versement de subventions d'équipement à des tiers était comptabilisé en charges, imputées en dépenses de la section de fonctionnement du budget.

A compter de l'exercice 2006, les modalités de constatation de ces différentes opérations ont été simplifiées.

Les subventions d'équipement versées ont été qualifiées « d'immobilisations incorporelles », permettant leur imputation directe en section d'investissement au sein d'un compte d'immobilisation spécifique (compte 204) et leur amortissement (compte 2804).

Parallèlement, le critère de « fonds de concours » a été supprimé. En remplacement, il a été prévu que les subventions d'équipement versées à un organisme public soient amorties sur une durée maximale de 15 ans. La durée d'amortissement de 5 ans demeure pour les seules subventions d'équipement versées à des personnes de droit privé.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la durée d'amortissement :

- à 5 ans pour toutes les subventions d'équipement versées à des personnes de droit privé,
- à 15 ans pour toutes les subventions d'équipement versées à des organismes publics.

La commission Finances du 31 mars 2008 a émis un avis majoritairement favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **fixe** la durée d'amortissement des subventions d'équipement conformément à l'exposé du rapporteur.

7. Autorisation de poursuites (C. KEIFLIN)

Selon le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable, ce dernier est en charge du recouvrement des produits communaux.

Séance Ordinaire du 8 avril 2008

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Afin de mener à bien les poursuites qui seraient nécessaires, dans le but de simplifier la procédure administrative et d'augmenter l'efficacité des poursuites, Madame le Trésorier Principal de Vandoeuvre-lès-Nancy, sollicite l'autorisation d'envoyer aux débiteurs retardataires des commandements sans accord préalable de l'ordonnateur, conformément à l'article R. 2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En effet, le commandement de payer n'emporte aucun effet coercitif ou conservatoire sur le patrimoine du redevable. L'envoi du commandement n'est qu'un préalable aux éventuelles poursuites qui doivent être obligatoirement autorisées par l'ordonnateur.

En conséquence, la dispense d'autorisation pour le commandement ne prive pas l'ordonnateur de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites mais contribue à les rendre plus rapides, donc plus efficaces.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Trésorier Principal de Vandoeuvre-lès-Nancy à envoyer aux débiteurs retardataires des commandements sans accord préalable.

La commission Finances du 31 mars 2008 a émis un avis majoritairement favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** l'exposé du rapporteur qu'il convertit en délibération.

8. Construction d'un boulodrome : demande de subventions (J. HERMOUET-PAJOT)

La Ville de Villers-lès-Nancy envisage de procéder à la construction d'un boulodrome couvert route de Maron sur la parcelle cadastrée AN 182.

Les installations actuelles comprennent des pistes extérieures qui ne permettent la pratique de la pétanque qu'en période estivale.

L'objectif est de favoriser la pratique et le développement de la pétanque, et d'organiser des compétitions de niveau régional voire national. Ces nouvelles installations offriront la possibilité d'accueillir outre les clubs sportifs, les établissements scolaires de Villers et, par convention, les établissements d'enseignement secondaire et universitaire de la ville et de l'agglomération.

Le coût de l'opération est estimé à 514 200 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le projet permettant au Maire de rechercher des subventions auprès des différents partenaires institutionnels.

La commission Activités Sportives et Jeunesse du 31 mars 2008 a émis un avis favorable.

La commission Finances du 31 mars 2008 a émis un avis majoritairement favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** l'exposé du rapporteur qu'il convertit en délibération.

9. Forfaitisation des frais de mission du Maire (R. BODIN)

Vu l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux »,

Vu l'article L. 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « le Conseil Municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation »,

Une réponse ministérielle du 10/12/1990 – J.O.AN 10/10/1990 précise que « les indemnités pour frais de représentation ont pour objet de couvrir les dépenses supportées par le Maire dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la Commune, et sont accordées par le Conseil Municipal »,

Considérant que « cette indemnité couvrirait notamment les frais de déplacement de Monsieur le Maire dans le cadre de ses fonctions, et que la situation financière de la Commune permet l'attribution d'une telle indemnité » (J.O.-AN 13/11/1953).

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le versement à Monsieur le Maire, d'une indemnité de frais de représentation, dans la limite forfaitaire de 1 000 € par an, moyenne des dépenses des deux années précédentes.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2008, article 6536.

La commission Finances du 31 mars 2008 a émis un avis majoritairement favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (le Maire ne prend pas part au vote), **autorise** le versement au Maire, d'une indemnité de frais de représentation, dans la limite de 1 000 € par an.

Séance Ordinaire du 8 avril 2008

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

10. Désignation des élus appelés à siéger au sein des conseils de quartier (M-C. MARNIER)

Le dispositif de démocratie participative mis en place à Villers-lès-Nancy s'organise autour de 3 instances :

- L'assemblée de quartier
- Le conseil de quartier
- Le fonds des initiatives citoyennes.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les élus appelés à siéger au sein des conseils de quartier selon la représentation suivante : trois élus de la majorité et un élu de l'opposition sur chaque conseil de quartier.

La participation des élus aux conseils de quartier consiste à faire le lien et à aider les conseils de quartier à la réalisation des projets citoyens.

Le Conseil Municipal **désigne** au scrutin public, à l'unanimité,

- M. MASONI, Mme SIOCHAN DE KERSABIEC, Mme BASTIAN, Mme FLECHON-PAGLIA, pour siéger au sein du Conseil de Clairlieu,
- M. MOULIN, M. CARD, Mme CRESPIAN, Mme BEAUQUEL-MOUREY, pour siéger au sein du Conseil de Botanique-Village,
- M. DELMAS, M. SURGET, Mme MAUDINAS, M. CHARDON, pour siéger au sein du Conseil de Placieux-Mairie.

11. Demandes de subventions à la CAF – pour l'acquisition d'un logiciel informatique Petite Enfance – pour l'achat de matériels (D. MAUDINAS)

Dans le cadre de son action sociale, la Caisse d'Allocations Familiales aide les structures d'accueil d'enfants dans l'achat de matériels.

La structure multi accueil municipale la « Maison de la Petite Enfance » ayant des besoins en nouveaux matériels pour équiper les locaux, à hauteur de 10 000 €, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à adresser une demande de subventions concernant ces achats auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle.

D'autre part, la CAF a décidé d'aider les structures d'accueil de la petite enfance, à s'informatiser en octroyant une subvention de 1 000 € maximum pour le matériel et de 3 000 € maximum pour le logiciel. La Maison de la Petite Enfance « La sapinière » n'étant pas encore dotée de l'outil informatique, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire une demande de subvention pour équiper la structure de l'outil informatique et en particulier d'un logiciel spécifique de gestion de la petite enfance.

La commission Finances du 31 mars 2008 a émis un avis majoritairement favorable.

La commission Education, Temps de l'Enfant du 2 avril 2008 a émis un avis majoritairement favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** l'exposé du rapporteur qu'il convertit en délibération.

12. Classes de découverte de l'école élémentaire des Aiguillettes à Douarnenez du 25 au 31 mai 2008 – Participation familiale (D. MAUDINAS)

Les enfants des classes de CM2 et CM1-CM2 de l'école élémentaire des Aiguillettes partent chaque année en classes de découverte.

En 2008, le séjour se déroulera du 25 au 31 mai à DOUARNENEZ.

La participation familiale demandée aux responsables légaux des enfants fréquentant la classe de découverte est calquée sur celle adoptée pour les classes de neige.

Ainsi, pour 2008 les participations pourraient être fixées à :

Participation minimale : 34,66 € (coût 2007) + 1 % = 35,01 €

Participation maximale : 195,31 € (coût 2007) + 1 % = 197,26 €

Le coût du séjour pour l'année 2008 estimé au 06 mars 2008 s'élève à 439,13 €.

La participation des familles s'établit à :

Participation maximale aux classes de découverte (197,26 €)

45 % du QF mensuel x -----

Participation maximale aux classes de neige (404,20 €)

Le QF est calculé de la même manière que celui des classes de neige.

Réduction de 20 % sur le quotient familial pour les familles ayant à la fois deux enfants en classes de découverte et 30 % pour 3 enfants.

Séance Ordinaire du 8 avril 2008

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En cas de paiement de la participation familiale maximale, une réduction de 20 % s'appliquera sur le montant dû pour le 2^{ème} enfant et une réduction de 30 % pour le 3^{ème} enfant.

Par délibération en date du 18 décembre 2007, le Conseil Municipal a décidé que la participation des familles résidant à l'extérieur de Villers-lès-Nancy, pour les classes de neige et de découverte organisées par la ville, serait égale au montant de la participation maximale (sauf pour les enfants issus des communes ayant signé une convention de réciprocité avec Villers-lès-Nancy).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir reconduire le mode de calcul de la participation familiale pour les familles villaroises et de fixer la participation des familles extérieures à Villers-lès-Nancy au montant maximal de la participation familiale.

La commission Finances du 31 mars 2008 a émis un avis majoritairement favorable.

La commission Education, Temps de l'Enfant du 2 avril 2008 a émis un avis majoritairement favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** l'exposé du rapporteur qu'il convertit en délibération.

13. Désignation des représentants du Conseil Municipal aux conseils de la vie sociale des foyers Paul Adam et Le Clairlieu (C. JEANNIN)

La loi de rénovation de l'action sociale et médico-sociale du 2 janvier 2002 a introduit l'obligation de créer des conseils de la vie sociale dans les établissements ou services assurant un hébergement ou un accueil de jour continu. Ce texte modifie l'article L. 311-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Le décret n° 2004-287 du 25 mars 2004 relatif au conseil de la vie sociale et aux autres formes de participation fixe le cadre minimal d'organisation et de fonctionnement de ces instances.

Les objectifs du conseil de la vie sociale visent principalement à associer les personnes bénéficiaires des prestations au fonctionnement de l'établissement ou du service qui les prend en charge.

En ce qui concerne les foyers logements de la Ville, un conseil de la vie sociale a été créé dans chaque foyer par délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2005 pour un mandat de 3 ans.

Chaque conseil de la vie sociale est composé de la façon suivante :

- des représentants des résidents en nombre majoritaire
- des représentants de l'organisme gestionnaire (en nombre égal aux représentants du personnel)
- des représentants du personnel (en nombre égal aux représentants de l'organisme gestionnaire).

Au FPA Le Clairlieu, le Conseil du Clairlieu est composé de l'ensemble des résidents, de 3 représentants du personnel et de 3 représentants de la Ville.

Au FPA Paul Adam, le Conseil de Vie Sociale était initialement composé de 7 résidents (élus par l'ensemble des résidents), 3 représentants du personnel et 3 représentants de la Ville. Néanmoins, suite au départ de plusieurs résidents et à l'insuffisance des candidatures pour renouveler le conseil à l'identique, le conseil de vie sociale et l'ensemble des résidents réunis en assemblée plénière ont décidé d'expérimenter le fonctionnement de cette instance selon la composition suivante :

- l'ensemble des résidents du FPA Paul Adam
- 3 représentants de la Ville
- 3 représentants du personnel.

Le conseil de la vie sociale se réunit au moins 3 fois par an.

C'est un organe consultatif qui émet des avis. Il doit être obligatoirement consulté sur :

- L'élaboration et la modification du règlement de fonctionnement
- L'élaboration et la modification du projet d'établissement

Il émet des propositions sur le fonctionnement de l'établissement et des avis sur :

- **L'organisation intérieure et la vie quotidienne**
- **Les activités**
- **L'animation socioculturelle et les services thérapeutiques**
- **Les projets de travaux et d'équipements**
- **La nature et le prix des services rendus**
- **L'affectation des locaux collectifs**
- **L'entretien des locaux**
- **Les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture**
- **L'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre les participants**
- **Les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge.**

Séance Ordinaire du 8 avril 2008

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner 3 représentants titulaires et un représentant suppléant au conseil de la vie sociale dans chacun des deux foyers logements de la Ville selon les modalités énoncées ci-dessus.
La commission Solidarité, Population du 2 avril 2008 a émis un avis majoritairement favorable.

Le Conseil Municipal **désigne** au scrutin public, à l'unanimité,

- M. THEOBALD, Mme JEANNIN, M. WERNER en qualité de titulaires,

- Mme JOLY en qualité de suppléante,

pour siéger au sein des conseils de la vie sociale des foyers Paul Adam et Le Clairlieu.

14. Désignation des représentants du Conseil Municipal à la commission d'accessibilité aux personnes handicapées (C. JEANNIN)

La Loi pour « L'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », adoptée le 11 février 2005 donne obligation aux collectivités territoriales :

⇒ de respecter des délais obligatoires pour rendre accessibles les espaces et équipements publics aux personnes en situation de handicap

⇒ de créer une commission pour l'accessibilité dans les communes de plus de 5 000 habitants pour les domaines de leurs compétences propres.

Par délibération en date du 13 juin 2006, le Conseil Municipal a décidé de créer une « commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées » telle qu'elle est prévue à l'article 46 de la loi du 11 février 2005.

Cette commission a pour rôle de :

⇒ dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant sur le territoire de la commune, notamment en ce qui concerne les bâtiments et équipements communaux (mairie, écoles, équipements sportifs et culturels, parcs, cimetières...)

⇒ élaborer des propositions de nature à améliorer l'accessibilité

⇒ organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Elle établit un rapport annuel, soumis à l'instance délibérante puis transmis en fin d'année, à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Président du Conseil Général, au Comité Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Elle est présidée par le Maire de la commune qui en arrête la liste des membres, à savoir :

➤ des représentants de la commune

➤ des représentants d'associations de personnes handicapées

➤ des représentants d'associations d'utilisateurs.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de nommer de nouveaux représentants de la Ville, et de modifier l'arrêté de nomination des membres de cette commission.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner quatre représentants pour siéger au sein de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

La commission Solidarité, Population du 2 avril 2008 a émis un avis majoritairement favorable.

Le Conseil Municipal **désigne** au scrutin public, à l'unanimité, Mme JEANNIN, M. KEIFLIN, Mme SIOCHAN DE KERSABIEC, M. MARCHAL, pour siéger au sein de la commission d'accessibilité aux personnes handicapées.

LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 20

TABLEAU DES SIGNATURES